

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

DOSSIER N° 2200966

COMMUNE DANS LAQUELLE EST SITUE LE BIEN :
SAINT DENIS

PARCELLE N° : **DN 27**

**TYPE DE LOGEMENT (LOT N°2) : appartement à usage
d'habitation n°28 + emplacements parkings (lots n°70,9 et
17)**

OCCUPATION : occupé par 


AVOCAT POURSUIVANT :
Maître Anne-Sophie ADAM de VILLIERS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT TROIS FEVRIER

Je soussignée **Maître Chloé TANAPIN**, Huissier de Justice associée au sein de la société civile professionnelle Jean MAYER, Vincent MAYER et Chloé TANAPIN Titulaire de l'Office d'Huissiers de justice sis 57 rue Mazagran à Saint Denis (97400)

A LA DEMANDE DE :

SELARL HIROU, dont le siège social est situé 8 Rue Labourdonnais à SAINT DENIS (97400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

En sa qualité de liquidateur judiciaire de la [REDACTED]

Ayant pour avocat constitué Maître Anne-Sophie ADAM DE VILLIERS, avocate au barreau de Saint Denis demeurant 123 Route de l'Eperon – Immeuble ZE BUREAU n°6 à SAINT GILLES LES HAUTS, au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites

AGISSANT EN VERTU

D'une requête en date du 20 septembre 2021 et d'une ordonnance n°21JC1050 rendue par le Juge commissaire du tribunal mixte de commerce de Saint Denis en date du 4 novembre 2021, précédemment signifiée

Ayant autorisé la vente par adjudication des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier divisé en copropriété dénommé « RESIDENCE EMMA » sise à Saint Denis (97400) 8 bis boulevard de Saint François, cadastré section DN 27, dépendant de la liquidation de :

Etant précisé ici que les biens et droits immobiliers consistent :

- En les lots 48 (appartement n°6) et 4 (emplacement parking n°4), lesquels constituent **le LOT D'ENCHERES NUMERO 1**
- En les lots 70 (appartement n°28), 9 et 17 (emplacements parking) lesquels constituent **le LOT D'ENCHERES NUMERO 2**

REQUIS A L'EFFET D'ETABLIR UN PROCES-VERBAL DESCRIPTIF du **LOT D'ENCHERES N°2** ci-dessus désigné appartenant à la susnommée et désigné comme suit :

« Sur le Département de la Réunion – Commune de Saint Denis (97400) lieudit 8 bis boulevard de Saint François, les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier divisé en copropriété dénommé « RESIDENCE EMMA », cadastré sous les références DN 27 pour une contenance de 9 ares et 18 centiares ».



LOT D'ENCHERES NUMERO DEUX : les lots 70 , 9 et 17

Lot numéro neuf (9)

Au niveau R-2, un emplacement de parking portant le numéro 9 au plan.

Et les trente et un /dix millièmes (31/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Etant précisé que selon Procès-verbal de constat dressé par Maître Vincent MAYER en date du 18 mars et 1^{er} avril 2021, le parking portant le numéro 9 est situé au R-1 et non pas au R-2

(Cf. PV de constat SCP MAYER et TANAPIN en date du 18/3 et 1^{er}/04/2021, pièce n°)

Lot numéro dix-sept (17)

Au niveau R-1, un emplacement de parking portant le numéro 17 au plan.

Et les trente et un /dix millièmes (31/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante-dix (70)

Au cinquième étage, un appartement de type T3, portant le numéro 28 au plan, situé porte en face en sortant de l'ascenseur, et comprenant : un séjour avec coin cuisine, un dégagement, une salle de bains avec WC, deux chambres ; le tout d'une surface d'environ 83,61m². Et une varangue située à l'avant du bâtiment d'une superficie d'environ 21,01m², en prolongement, une terrasse d'une superficie d'environ 17,63m², et une terrasse située à l'arrière du bâtiment d'une superficie de 18,58m².

Et les quatre cent huit/ dix millièmes (408/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Etant précisé que selon Procès-verbal de constat dressé par Maître Vincent MAYER en date du 18 mars et 1^{er} avril 2021, cet appartement semble être occupé par Monsieur Antonio JORRE de SAINT-JORRE

(Cf. PV de constat SCP MAYER et TANAPIN en date du 18/3 et 1^{er}/04/2021, pièce n°3)

CERTIFIE AVOIR PROCEDE, en vertu de l'ordonnance suscitée, à la date portée en tête du présent acte et en présence de Mme RUPPERT Nathalie (EURL DETAC), requise par mes soins afin de procéder à l'établissement d'un certificat de superficie et de diagnostics techniques.



I] DESCRIPTION GENERALE SOMMAIRE :

A] Situation générale du bien

COMMUNE ET ZONE D'IMPLANTATION – INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET RESEAUX ENVIRONNANTS :

- Commune et Zone : Commune de SAINT DENIS population totale estimée à 155 302 habitants (Sources : Insee, RP 2019 (géographie au 01/01/2021).
 - Infrastructures/bâtiments/sites environnants :
 - *se trouvent notamment dans un rayon de 100 mètres environ, COCCIMARKET REUNION, intermark, boulangerie Ayave, boulangerie Castel, la clinique vétérinaire Providence (située en face de la résidence EMMA), le restaurant l'Ere des mets,...
 - *se trouvent notamment au Nord à environ 411 mètres, la pharmacie Jacques Cœur, la mairie annexe de la providence, la BRED, ...
- Réseau routier : D43 à proximité immédiate du bien

La parcelle de terrain est bordée :

- *Au Nord par la route D43 (boulevard Saint François)
- *à l'Ouest par les parcelles DN 25 et 26
- *A l'Est par la parcelle DN 28
- *Au Sud par la rue Paul Herman

B] Consistance générale du bien :

Le bien consiste en :

- Un appartement portant le numéro 28 situé au cinquième étage de type F2 comprenant un séjour avec coin cuisine, 1 chambre, deux varangues, une salle de bains pour une superficie totale de 82,01 m².
- Deux emplacements parkings : un emplacement parking portant le n°9 et un autre emplacement portant le n°17 situés tous deux au niveau R-2 de l'immeuble.

II] ETAT D'OCCUPATION DU BIEN SAISI

Syndic : SARL LOGER sis 2 Rue Lory les Bas – Immeuble Horizon à Sainte Clotilde.

Occupation : Le bien est occupé par [REDACTED] qui ne détient aucun contrat de location et ne paye aucun loyer ou une quelconque indemnité d'occupation.

III] DESCRIPTION DETAILLEE DE L'IMMEUBLE :

Après avoir préalablement contacté l'occupant des lieux, je me suis transportée à la date portée en tête du présent procès-verbal à savoir 8 bis boulevard Saint François- Résidence EMMA à Saint Denis, où étant j'ai procédé au descriptif qui suit, en présence de Mr JORRE DE SAINT JORRE Antonio qui m'a autorisée à pénétrer les lieux :

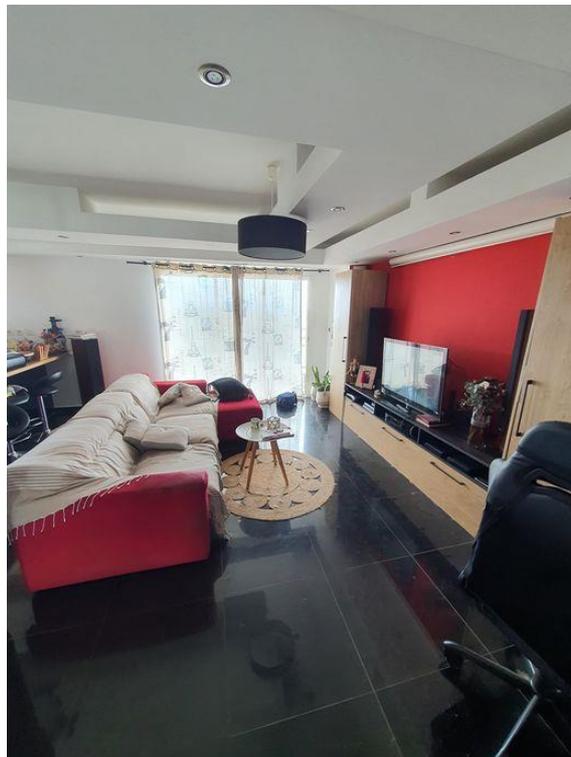
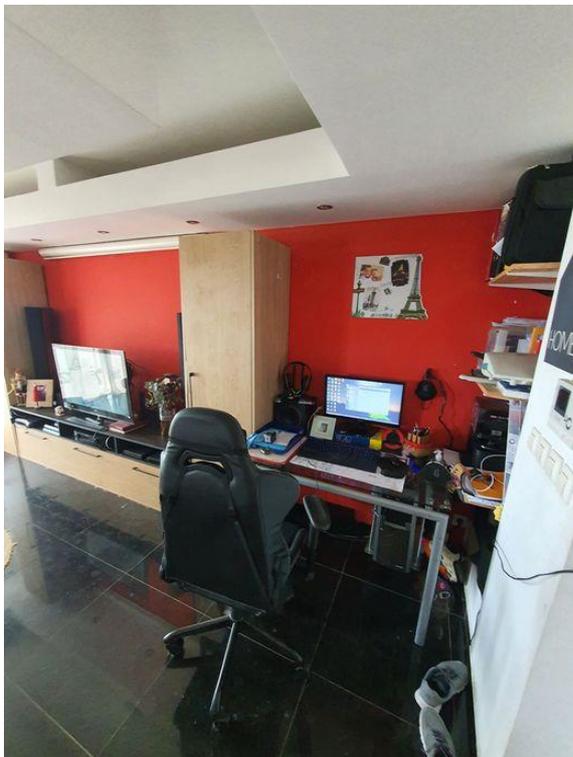
SEJOUR :

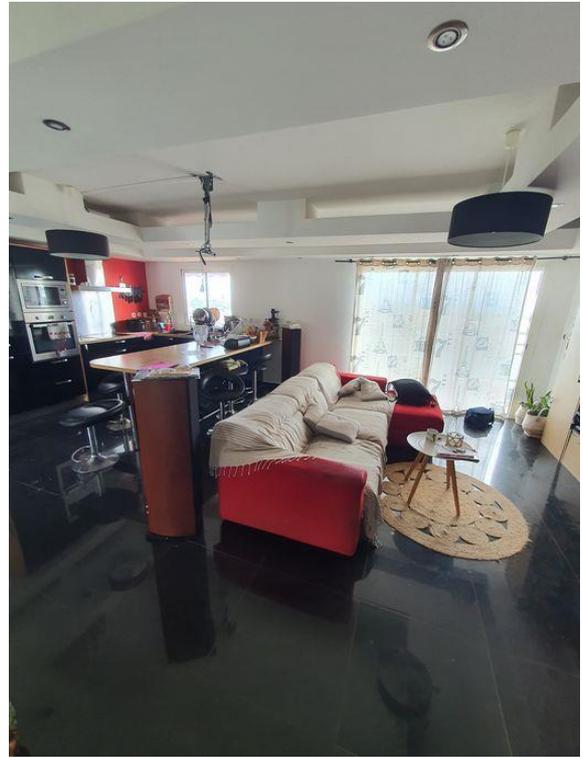
Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre en bon état, de même que les plinthes.

Les murs sont peints de couleur blanche et j'observe qu'un panneau est peint de couleur rouge : quelques salissures sont visibles.

Eclairage : présence de plusieurs spots lumineux dans le séjour

Ouverture : présence d'une baie vitrée sur châssis aluminium blanc qui donne sur la varangue côté rue.





ESPACE CUISINE :

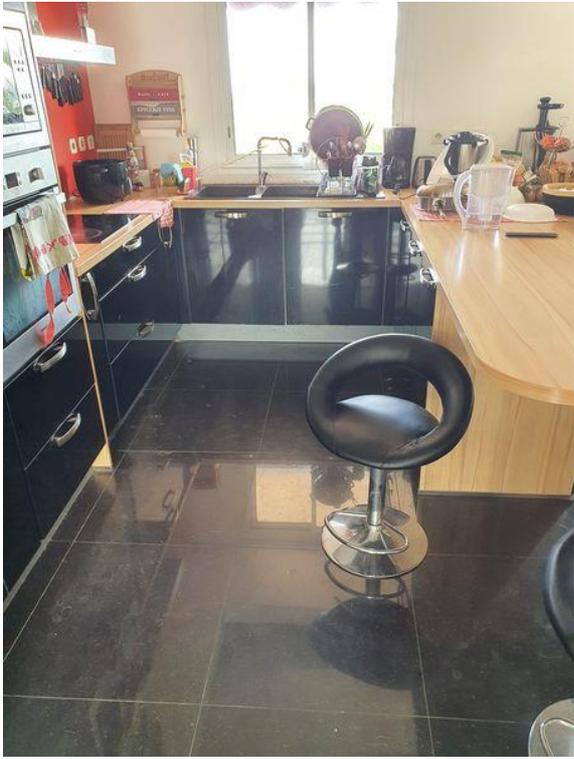
Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre en bon état.

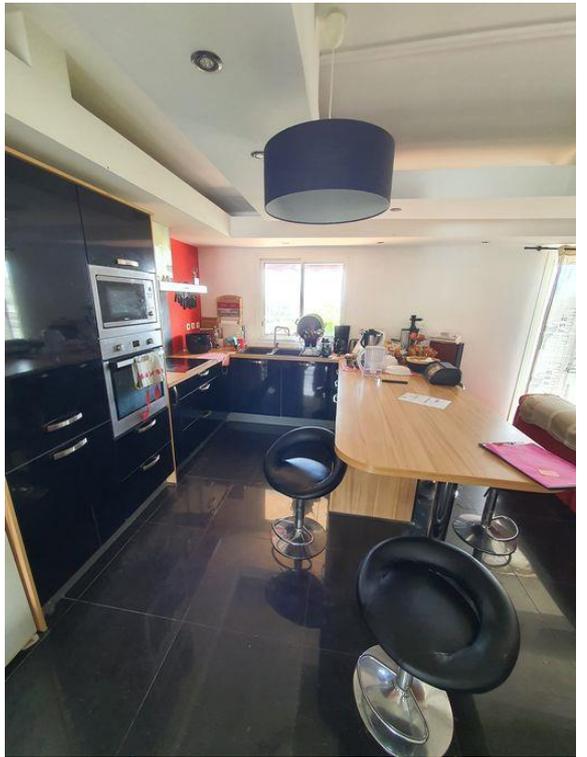
Les murs sont peints de couleur blanche pour partie et j'observe sur un panneau que le mur est peint de couleur rouge. En dessous de la fenêtre des traces d'humidité sont visibles.

Mr JORRE DE SAINT JORRE me déclare que la cuisine a entièrement été réaménagée par ses soins.

Ouverture : présence d'une fenêtre sur châssis aluminium blanc, présence d'une baie vitrée qui donne sur la varangue côté montagne.

Equipements : la cuisine est entièrement équipée : présence de meubles sous-évier et placards hauts, d'une plaque de cuisson, d'une hotte, four et micro-ondes intégrés. Le joint est abîmé.









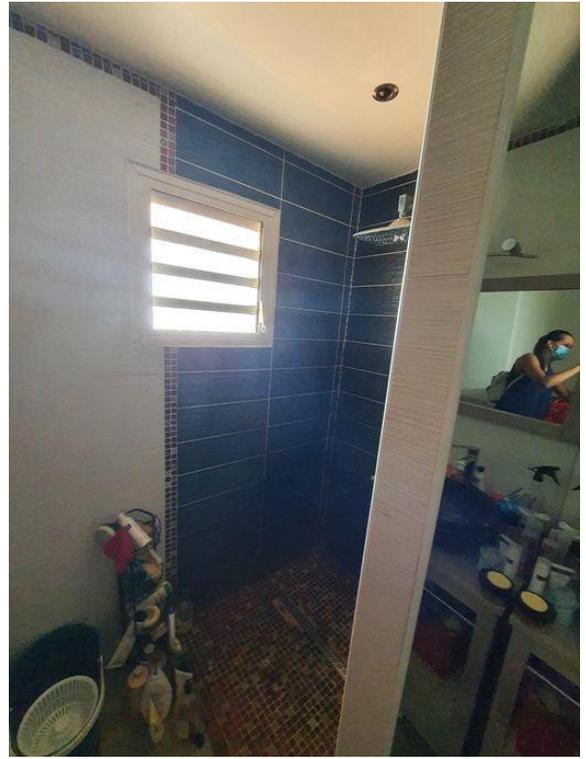
SALLE DE BAINS :

La porte est en bois. Elle est peinte de couleur blanche à l'état correct : des salissures sont visibles côté extérieur. Le sol est revêtu d'un parquet à l'état correct. Je note une absence de plinthes.

Les murs sont recouverts pour partie par des carreaux de faïence à l'état correct et pour l'autre ils sont peints de couleur blanche. Je constate que la peinture se décolle sur toute une bande au plafond.

Equipements : présence d'une douche, de deux vasques, WC.

Ouverture : présence de nacots sur châssis aluminium blanc en bon état.



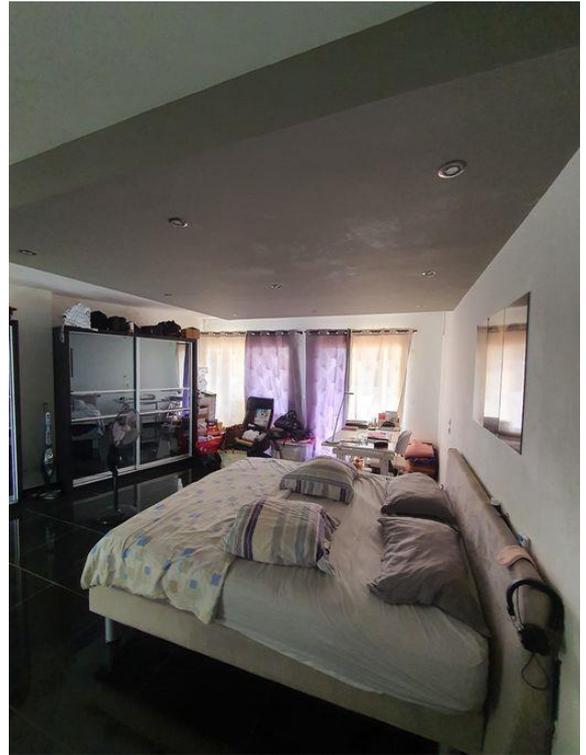


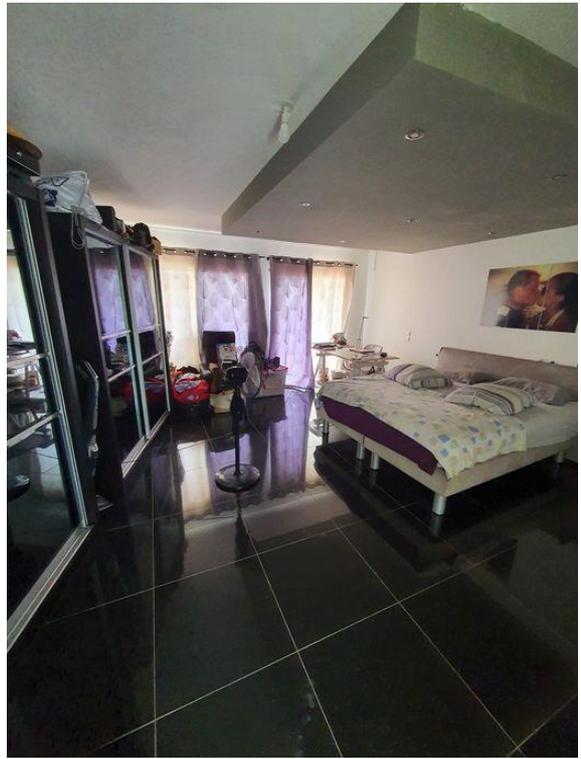
CHAMBRE :

La porte est en bois à l'état correct.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre en bon état. Les murs sont peints de couleur blanche mais je constate la présence de traces importantes d'humidité au niveau du plafond.

Ouverture : présence de deux baies vitrées à deux pans sur châssis aluminium blanc qui donnent sur la terrasse extérieure côté rue, présence d'une deuxième baie vitrée à deux pans sur châssis aluminium blanc qui donne sur la terrasse côté montagne.







VARANGUE (COTE MONTAGNE) :

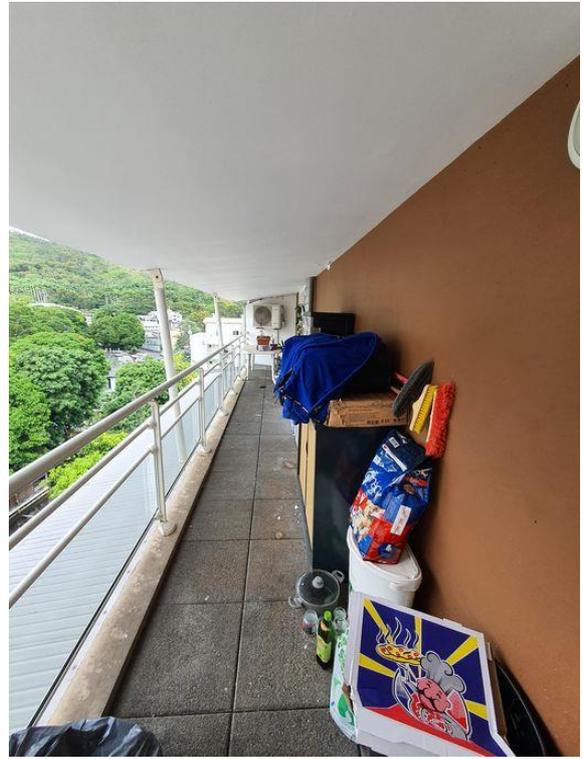
Le sol est recouvert de dalles en béton dont une qui est instable. Le sol est sale.
Les murs sont peints de couleur taupe et le plafond est peint de couleur blanche. Le plafond présente des traces d'humidité / d'infiltration : la peinture se décolle en plusieurs endroits notamment autour du tuyau d'évacuation.











VARANGUE COTE RUE :

Le sol est recouvert d'un carrelage imitation parquet. Les plinthes sont en bois.

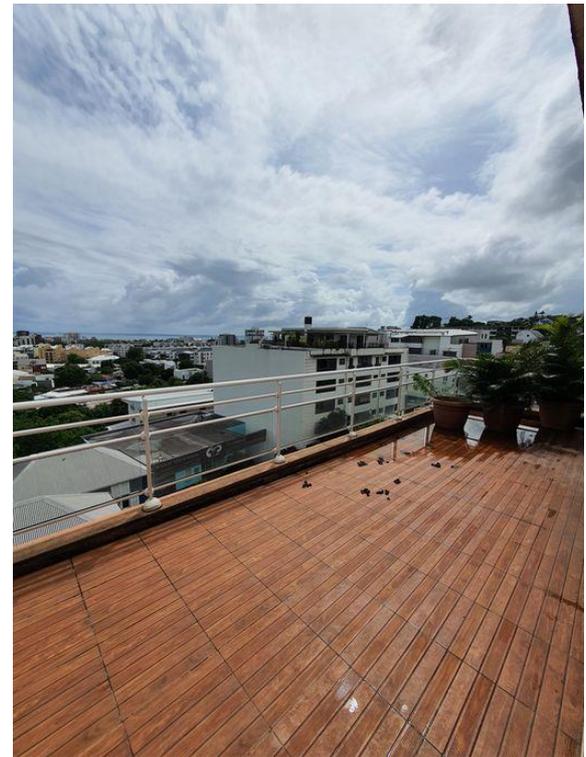
Les murs sont peints de couleur beige. Le plafond qui est peint de couleur blanche est très abîmé. Des traces importantes d'infiltration sont visibles en plusieurs endroits. La peinture se décolle.

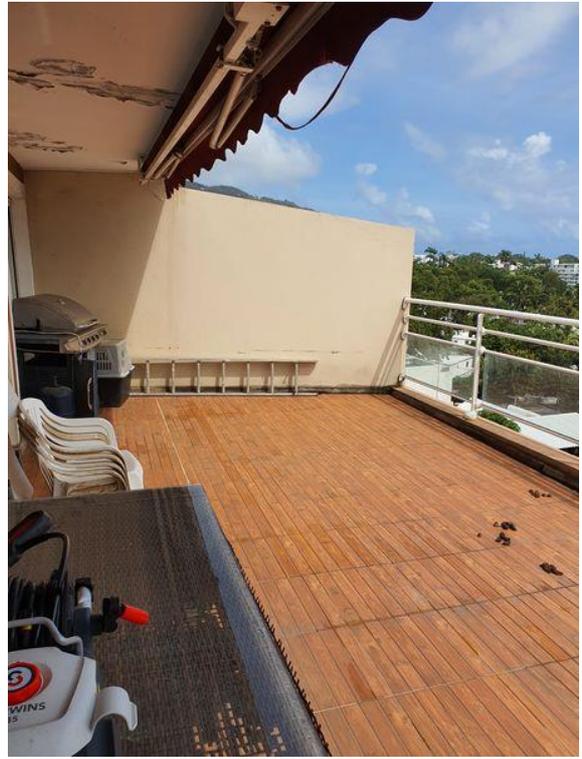
Le garde-corps est à l'état correct.

Eclairage : présence de deux points lumineux au plafond.

Equipement : présence d'un store installé par l'occupant.

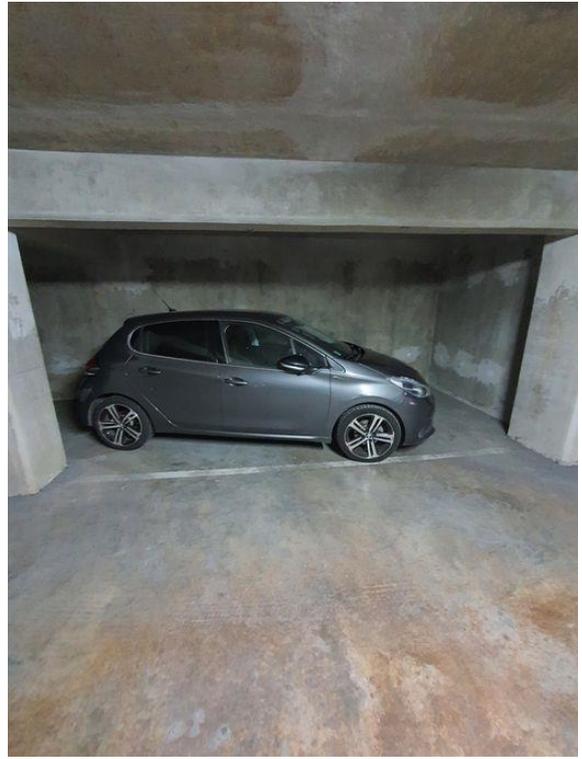
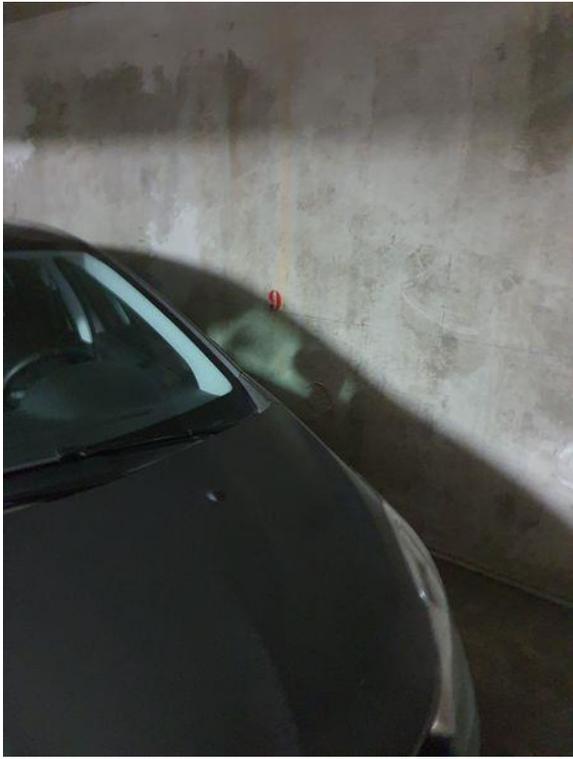




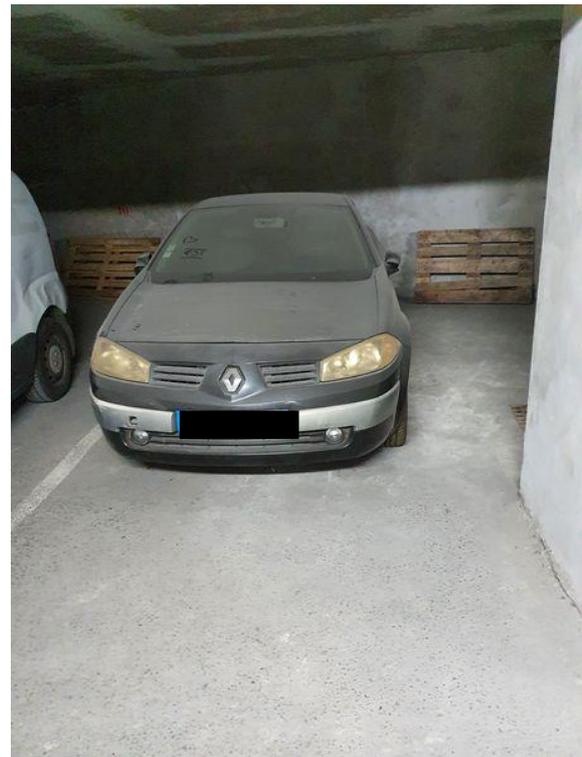


Emplacements parking situés au R-1:

- Emplacement n°9 :

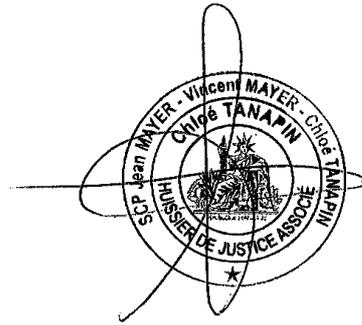


- Emplacement n° 17 :



Mes constatations étant achevées, je me suis retirée en mon étude où j'ai établi le présent procès-verbal descriptif en 24 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Demeurent annexés au présent les certificat (s) et diagnostic (s) établis à ma demande par l'EURL DETAC.



Coût de l'acte

Emolument	400,00€
Transport	10,51€
Total HT	410,51€
TVA à 8,5%	34,89€
Total TTC	445,40€



ANNEXES

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : EMMA 1010 23.02.22

Le 24/02/2022



Bien : **Appartement**
Adresse : **Résidence EMMA
8 bis boulevard SAINT FRANCOIS
97400 ST DENIS**

Numéro de lot : **NC**
Référence Cadastrale : **NC**

PROPRIETAIRE

SCCV EMMA
8 Bis, boulevard SAINT FRANCOIS
97400 ST DENIS

DEMANDEUR

SCP MAYER - TANAPIN – Me TANAPIN pour le
compte de la SELARL HIROU
57, rue MAZAGRAN
97400 ST DENIS

Date de visite : **23/02/2022**
Opérateur de repérage : **RUPERT Nathalie**



EURL DETAC
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
 Tel: 06 92 61 92 15
 e-mail: detac@orange.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : Résidence EMMA 8 bis boulevard SAINT FRANCOIS 97400 ST DENIS Nombre de Pièces : 2 Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC	Descriptif du bien : Appartement F2 aux 5ème Etage Encombrement constaté : Toutes les pièces par les meubles et divers objets Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 5ème Porte : 28 Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant
---	--

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

<ul style="list-style-type: none"> Désignation du donneur d'ordre : Nom / Prénom : SCP MAYER – TANAPIN – Me TANAPIN pour le compte de la SELARL HIROU Qualité : Huissier de justice Adresse : 57, rue MAZAGRAN 97400 ST DENIS	<ul style="list-style-type: none"> Désignation du Propriétaire Nom / Prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] [REDACTED] Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Me TANAPIN
---	--

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : RUPERT Nathalie Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL DETAC Adresse : 09 place André CHENIER – Apt 43 97420 LE PORT N° siret : 509 218 640 000 43 N° certificat de qualification : ODI-00184 Date d'obtention : 07/11/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION 30 rue Carbonne 75015 PARIS - 15EME	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ N° de contrat d'assurance : 80810777 Date de validité du contrat d'assurance : 30/09/2022
---	--

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Séjour/Cuisine	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Baie vitrée - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux collés	Absence d'indice.
Varangue n°1	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - aluminium Peinture	Absence d'indice.
Dégagements	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Baie vitrée - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
Varangue n°2	Revêtement de sol - Dalle de pierre	Absence d'indice.
	Garde-corps - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de mur - Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Jalousies - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux collés	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation de termite souterrain aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **23/09/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **EMMA 1010 23.02.22 T**

Fait à : **LE PORT** le : **24/03/2022**

Visite effectuée le : **23/02/2022**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **RUPERT Nathalie**

Opérateur : Nom : **RUPERT**

Prénom : **Nathalie**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15
e-mail: detac@orange.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : Résidence EMMA
Nombre de Pièces : 2	8 bis boulevard SAINT FRANCOIS
Etage : 5ème	97400 ST DENIS
Numéro de lot : NC	Porte : 28
Référence Cadastre : NC	Propriété de : [REDACTED]
	[REDACTED]
	[REDACTED]
	Mission effectuée le : 23/02/2022
	Date de l'ordre de mission : 22/02/2022
	N° Dossier : EMMA 1010 23.02.22 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 82,01 m²
(Quatre-vingt-deux mètres carrés zéro un)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	39,48 m ²	0,00 m ²
Varangue n°1	0,00 m ²	41,16 m ²
Dégagements	2,15 m ²	0,00 m ²
Chambre	30,12 m ²	0,00 m ²
Varangue n°2	0,00 m ²	19,06 m ²
Salle d'eau/WC	10,26 m ²	0,00 m ²
Total	82,01 m²	60,22 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DETAC qu'à titre indicatif.

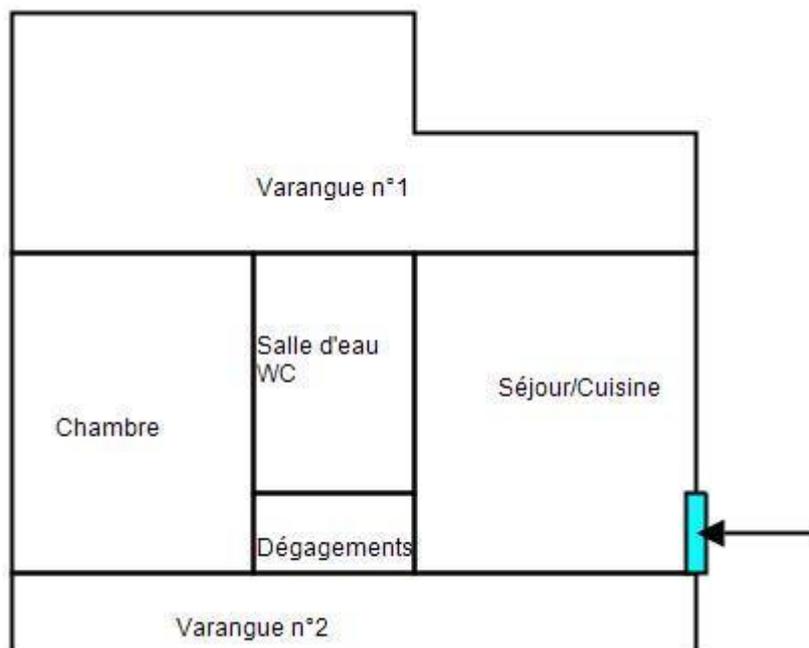
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LE PORT, le 24/02/2022

Nom du responsable :
RUPERT Nathalie



Croquis N°1





EURL DETAC
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
 Tel: 06 92 61 92 15
 e-mail: detac@orange.fr

FACTURE

EURL DETAC

09 place André CHENIER – Apt 43
 97420 LE PORT
 Tél. 06 92 61 92 15

SIRET : **509 218 640 000 43**
 N°identification TVA : **401 005 092 186 40**
 Police d'assurance : **80810777**
 Code APE : **7112B**

SELARL HIROU

03, rue des PAPANGUES
 97490 STE CLOTILDE

Date	Numéro	Code Client	Vs Réf.	Echéance
24/02/2022	FA220224 1010	HIR00001	2200966/CC	24/02/2022

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
1010	EMMA 1010 23.02.22	23/02/2022	Résidence EMMA 8 bis boulevard SAINT FRANCOIS 97400 ST DENIS	EMMA (SCCV)

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
1010	PACK002	Pack diagnostics Mesurage et Terme Appartement F2	1,00	150,00	150,00	8,50

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
138,25	8,50	11,75

Total TTC	150,00 €
Total TTC net	150,00 €
Total TVA	11,75 €
Total HT net	138,25 €

Total déjà réglé	0,00 €
-------------------------	--------

MONTANT A PAYER
150,00 €

Paiement par chèque ou virement à réception de facture

Les attestations délivrées restent la propriété de la société DETAC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : $Facture\ TTC \times Taux\ fixé\ par\ la\ loi \times n\ jours.$
360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.



(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA220224 1010	150,00	HIR00001	1010



BRED
BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00397	BREDFRPPXXX

Numéro de compte	Clé
00136019892	38



STE DETAC EURL
APT 43 HELIOSPACE
9 PLACE ANDRE CHENIER
97420 LE PORT

Domiciliation
BRED LE PORT

Numéro de compte bancaire international :
FR76 1010 7003 9700 1360 1989 238



EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15
e-mail: detac@orange.fr

Attestation d'Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise DETAC DIAG ELEC TERM AMIANTE C
9 PLACE ANDRE CHENIER
97420 LE PORT
Siret n°509 218 640 00043

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810777.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant vente	parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Etat parasitaire
Diagnostic termites	Loi Carrez
Dossier technique amiante	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810777), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



Certificat de qualification



CERTIFICAT
N° ODI-00184
Version 08

Nous attestons que :
RUPERT Nathalie

Né(e) le : 20/08/1968 A : LE PORT

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)

*Amiante sans mention
Termites DROM
Electricité*

Validité du Certificat

*Du 10/12/2017 au 09/12/2022
Du 07/11/2017 au 06/11/2022
Du 27/01/2019 au 26/01/2024*

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 26/01/2019

Le Directeur

Sébastien MAURICE

